

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en

Séance du MERCREDI 29 JUILLET 2020

exercice : 11

L'an deux mille vingt et le vingt neuf juillet, 17 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 10

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LAMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI.

Votants : 10

Représentés :

Excusés : Catherine FAIVRE.

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle LAMARCHAND.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération modifiant la délib du vote du Compte Administratif 2019
- affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2020
- AGEDI : désignation des délégués (Prestataire logiciels mairie)
- CNAS : élection délégués (Comité National d'Action Sociale)
- CDG47 : contrat d'assurance des risques statutaires (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale)
- Questions diverses.

1 – DELIBERATION 14/2020 : VOTE DU CA 2019.

(Annule et remplace la délib 1/2020 du 11/03/2020 visée le 14/04/2020).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LESCOMBE Serge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par LESCOMBE Serge, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 298.40		342 422.42		354 720.82
Opérations exercice	17 873.00	4 655.67	96 267.32	129 308.71	114 140.32	133 964.38
Total	17 873.00	16 954.07	96 267.32	471 731.13	114 140.32	488 685.20
Résultat de clôture	918.93			375 463.81		374 544.88
Restes à réaliser	59 599.00				59 599.00	
Total cumulé	60 517.93			375 463.81	59 599.00	374 544.88
Résultat définitif	60 517.93			375 463.81		314 945.88

Le Maire sort,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **approuve** le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019.
- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - DELIBERATION 15/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 314 945.88**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- *décide* d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	342 422.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	113 448.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	33 041.39
Résultat cumulé au 31/12/2019	375 463.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	375 463.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 517.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	314 945.88
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3 – DELIBERATION 16/2019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Maire donne lecture du Budget Primitif et l'explique.

	Dépenses		Recettes	
	Report N-1 : Déficit 001	919.00	Report N-1 : Excédent 001	0
		1068	60 518.00	
Investissement				
<u>Reste à réaliser 2019</u>		<u>Reste à réaliser 2018</u>		
Op 14 Accessibilité SF	5 000.00	Op : - Etat		
Op.17 Camping	50 500.00	Région		
Op.26 voirie	4 099.00	Département		
		Réserve parlementaire		
Sous Total	59 599.00	Sous Total	0	
Dépenses :		Recettes :		
Op 12 Mairie (Salle de Réunion)	0	Op 00 financière Fc tva	8 300.00	
Op 15 SF (Accessibilité)	0	Op. 17 camping	47 715.00	
Op 16 Cim / Eglise (accessibilité)	0	Op.29 adressage	2 400.00	
Op 17 camping	60 000.00	040 opé d'ordre de section à section (28041512)	854.00	
Op 18 2041512 EP Fond concours	0		59 269.00	
Op 24 Achat matériel (chariot SF)	0			
Op 25 terrain SF	0			
Op 26 voirie	6 000.00			
Op. 29 adressage	10 000.00			
	76 000.00			
Sous Total	136 518.00	Sous Total	119 787.00	
		021 Virement de la sect° de Fonct°nmt	16 731.00	
Total	136 518.00	Total	136 518.00	
		Report N-1 : excédent 002	314 946.00	
Fonctionnement				
023 Virement à la sect° d'investissement	16 731.00			
Dépenses :		Recettes :		
011 charges générales	33 750.00	70 Produit des ventes	499.00	
012 personnels	39 400.00	73 impôts et taxes	62 196.00	
014 prélèvement GIR	15 535.00	74 dotations (DGF)	53 344.00	
65 autre chg gest° courantes	47 420.00	75 autres produits (loyers)	8 400.00	
66 chg financières		76 produits fi	0	
67 chg exceptionnelles		77 produits exceptionnels	0	
68 Dot Amm et pro				
042 ammortisst opé d'ordre	854.00		124 439.00	
	136 959.00			
Sous total	153 690.00	Sous Total	439 385.00	
EXCEDENT :	285 695.00			
022	10 000.00			
678	275 695.00			
Total	439 385.00	Total	439 385.00	

Le Maire demande au conseil de voter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le budget primitif 2020.

4 – DELIBERATION 17/2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 24/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. La collectivité, relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Stéphane MARTIN, « Le Point du Jour » 47 330 Montauriol, Tel : 06 19 51 88 28 – contact@bastidinfo.com comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

5 – DELIBERATION 18/2020 : CNAS - NOMINATION DES DELEGUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 24/*05/2020, il est nécessaire de désigner un délégué au sein du CNAS. Grâce à celui-ci, le personnel bénéficie d'une action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **Désigne** Fabrice BOULARD comme délégué au CNAS.

6 – DELIBERATION 19B/2020 : CDG47 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° **22/2019** chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **25/09/2019**, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (*) : **X OUI** NON

Nombre d'agents : **1**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de **10 jours** (*) par arrêt en maladie ordinaire au taux de **7.25 %**. (*)

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
- Garantie des taux : 2 ans.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (*) : **X OUI** NON

Nombre d'agents : 0 (*)

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de **10 jours** (*) par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1.15 %**. (*)

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Article 3** : d'autoriser le à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

7 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Camping** : Le Maire présente un devis déjà accepté de la Sogéa pour le raccordement du local sanitaire à l'assainissement : 2 667.90 €.

Devis toiture pour le renforcement de la charpente : 1 529 € - CM ok

Devis E. APIC pour le double vitrage sans pose de la future salle informatique : 1 926.19 €

Annabelle BALSERA soulève le problème des normes au niveau de l'accueil du public. Dossier accessibilité à faire.

Mardi une réunion a eu lieu avec M. CANOT (vendeur de mobilhomes) et l'E. Montagnac.

Concernant le bureau d'étude Citéa, on peut surement trouver mieux. M. Montagnac a donné le nom de la personne avec qui il travaille. Il propose un RDV dans 15 jours. Le CM est d'accord pour ce rdv.

M. FABRI demande qui prendra en charge les dégradations sur le site, l'entretien des espaces autour des mobilhomes. Il faut que tout soit bien défini dans le bail de location. Les contrats ne se feront pas sur 12 mois pour ne pas que les mobilhomes soient des résidences secondaires.

- **Demande d'achat de terrain** : Monsieur AMMEUX voudrait acheter à la commune une bande de terrain le long du terrain de la salle des fêtes pour de son fils Simon afin de faire un accès pour les camions. Le Conseil souhaite avoir une demande écrite qui explique bien le projet.

- **SPET – Bernard MONNEREAU** : le Maire rappelle que Bernard n'est plus employé communal, il intervient toujours mais par l'intermédiaire du service remplacement du CDG47. Bernard était rémunéré à l'échelon 7 mais demande à être rémunéré à l'échelon 8 sous le CDG47. Le Conseil accepte sa demande.

- **élevage de poulets** : Le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur VERNET de Lougratte pour une installation d'élevage de poulets standard de 32 500 animaux maximum, au lieudit Brousse. Une enquête publique est faite.

- **« les 1000 licences IV »** : c'est trop compliqué à avoir, licence IV abandonnée. Peut être qu'une licence III serait suffisante.

- **Site internet** : Stéphane MARTIN informe que le nom « Montauriol.com » est déjà pris. Il propose « Montauriol47.fr » - cout pour l'hébergement du site : 105 €.

Devis changement écran PC secrétariat : 148 €

Devis pour un PC dans le bureau du Maire : 300 €

Ces devis sont acceptés.

- **mare route de Monbahus** : cette mare sur le terrain de Valéry AUCHE a été bouchée sans autorisation. Peut-on faire quelque chose ?

- **Chemin communal dans le bourg** : Annabelle BALSERA informe que le chemin communal qu'il y a entre chez elle et chez BAROIS est mal entretenu et les fossés sont bouchés. Quand il pleut, l'eau se déverse chez elle. Il faudra faire dégager les fossés pour faciliter l'écoulement.

- **Adressage** : en cours.

Séance levée à : 20 h 35

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

Serge LESCOMBE		Annabelle BALSERA	
Stéphane MARTIN		Nicolas FABRI	
Danièle LEMARCHAND		Roger ROUILLIER	
Jacqueline DHELIAS		Yohann CASSINI	
Paulette DEJEAN		Catherine FAIVRE	EXC
Fabrice BOULARD			